Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260521-182505-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 21 MAI 2026

****

Délibération n° BC/26-016

Amicale du personnel de SNA - attribution d'une subvention pour l'exercice 2026

Date de convocation : 15/05/2026

Conseillers en exercice : 21

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 21 mai 2026 à 15h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), François OUZILLEAU (VERNON), Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Pieternella COLOMBE (SAINT-MARCEL), Pascal LEHONGRE (PACY-SUR-EURE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Véronique MONFILLIATRE (VEXIN-SUR-EPTE), Lorine BALIKCI (VERNON), Tristan SAVINO (VERNON), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Emmanuel BOURDON (VEXIN-SUR-EPTE), Sandra AZEVEDO (VERNON), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hugues PERROT (PACY-SUR-EURE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Didier COURTAT (MÉNILLES),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Sébastien LECORNU à Monsieur François OUZILLEAU
Monsieur Baptiste LECOINTRE à Monsieur Pascal LEHONGRE
Monsieur Pascal JOLLY à Madame Pieternella COLOMBE

Absents :

Monsieur Thibaut BEAUTÉ

Secrétaire de séance : Pieternella COLOMBE

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la décision n° BC/24-017 en date du 11 avril 2024, concernant la convention conclue pour trois ans, précisant les objectifs que l'Amicale s'engage à poursuivre, et définissant les modalités financières ;

Vu la délibération n° CC/26-97 du 30 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution et à l'individualisation des subventions, dont le montant est supérieur à 15 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de Seine Normandie Agglomération, d'un montant de 24 100 € (prestations de Noël incluses), pour l'année 2026.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

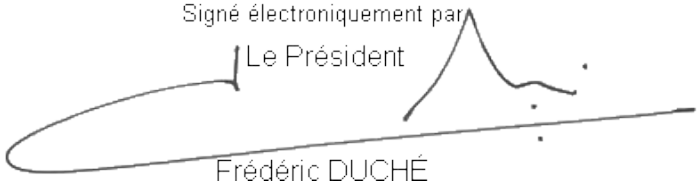

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail

« Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr